

RAPPORT SUR LE CONTRÔLE INTERNE
COMPTABLE DE L'ÉTAT ET DE SES
ORGANISMES PUBLICS

2016





Sommaire

RAPPORT 2016 SUR LE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE DE L'ÉTAT ET DE SES ORGANISMES PUBLICS

| | |
|--|----|
| AVANT-PROPOS | 3 |
| INTRODUCTION | 5 |
| 1 LA GOUVERNANCE ET LA DÉFINITION DE LA STRATÉGIE DU CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE | 6 |
| 1.1 LA GOUVERNANCE DU CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE | 6 |
| 1.2 L'IDENTIFICATION DES RISQUES ET LA DÉFINITION DES ACTIONS | 7 |
| 2 LE PILOTAGE ET L'ANIMATION DE LA DÉMARCHE DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE | 9 |
| 2.1 LE RÔLE DE PILOTAGE ET D'ANIMATION DES RÉFÉRENTS « CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE » | 9 |
| 2.2 LE RÔLE D'IMPULSION ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA DGFIP | 10 |
| 3 LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE RENFORCEMENT DU CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE | 12 |
| 3.1 L'ORGANISATION DE LA FONCTION COMPTABLE DE L'ÉTAT | 12 |
| 3.2 LA DOCUMENTATION DES PROCÉDURES ET DES RISQUES | 14 |
| 3.3 LA TRAÇABILITÉ DES ACTEURS ET DES OPÉRATIONS | 17 |
| 4 L'ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE | 18 |
| 4.1 L'ÉVALUATION PAR LES ACTEURS DE LA FONCTION COMPTABLE | 18 |
| 4.2 L'ÉVALUATION PAR L'AUDIT | 22 |
| ANNEXE 1: La production des comptes de l'État | 24 |
| ANNEXE 2: Principaux textes de référence relatifs au contrôle interne comptable de l'État et de ses organismes publics | 26 |
| ANNEXE 3: Les acteurs de la gouvernance, du pilotage et de l'animation du contrôle interne comptable et de l'audit interne au sein des ministères | 31 |



Avant-propos

Le présent rapport sur le contrôle interne comptable de l'État et de ses organismes publics a pour objet de compléter l'information diffusée à l'appui du projet de loi de règlement sur la démarche de qualité comptable mise en place par l'administration dans la production du compte général de l'État (CGE) et des comptes des organismes publics¹. Il est publié à l'appui du CGE 2016.

Il ne vise pas à décrire exhaustivement le dispositif de contrôle interne comptable mais à rappeler les principales actions engagées pour renforcer la maîtrise des risques financiers significatifs et concourant à la fiabilisation des comptes de l'État.

Conformément au cadre de référence relatif au contrôle interne comptable de l'État², ce document a été préparé par la direction générale des finances publiques (DGFIP) en charge, sous l'autorité du ministre de l'Économie et des Finances, de la conception et de l'animation du dispositif interministériel de contrôle interne comptable et de la coordination des acteurs qui y sont impliqués. Son élaboration s'est notamment fondée sur l'exploitation des contributions des ministères. Il a été arrêté après consultation des ministères concernés³ et de la Cour des comptes.

1 - Sur un périmètre de 616 organismes publics appliquant la comptabilité publique et/ou étant qualifiés d'opérateurs de l'État, qui représentent une valeur d'équivalence de 78,43 milliards d'euros au compte général de l'État 2015.

2 - Arrêté du 31 décembre 2013.

3 - Les référents ministériels du contrôle interne comptable ont été consultés.



INTRODUCTION

L'article 47-2 de la Constitution et la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) disposent que les comptes de l'État et de ses organismes publics doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de leur situation financière. Ces dispositions ont renforcé les exigences de fiabilité comptable et de transparence financière. Elles ont été déclinées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) qui définit les règles comptables applicables à la gestion publique.

L'État et ses organismes publics tiennent une comptabilité générale en droits constatés. L'objectif de qualité comptable est notamment garanti par l'application, par l'État et ses organismes publics, des recueils de normes comptables⁴.

Pour s'assurer du respect des critères de qualité comptable⁵, le décret GBCP prévoit en outre la mise en place, dans chaque ministère (article 170) et dans chaque organisme (article 215), d'un dispositif de contrôle interne comptable⁶. Le contrôle interne comptable désigne l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents qui vise à donner une assurance raisonnable de la maîtrise des risques afférents à la poursuite des objectifs de fiabilité des comptes de l'État et des organismes publics, depuis le fait générateur d'une opération jusqu'à son dénouement comptable.

L'arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret GBCP, décrit les acteurs et la démarche du contrôle interne comptable. Celui-ci est mis en œuvre, au sein de chaque département ministériel, par les responsables de tous les niveaux, sous la coordination du secrétaire général⁷.

La démarche s'articule autour d'une trajectoire d'amélioration continue en trois temps :

- identification des risques comptables et élaboration d'un plan d'action ;
- mise en œuvre des mesures de renforcement du dispositif, consolidant les trois leviers du contrôle interne comptable que sont l'organisation de la fonction comptable, la documentation des procédures et des risques, et la traçabilité des acteurs et des opérations ;
- évaluation du contrôle interne comptable.

Le cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable des organismes publics, publié par arrêté du 17 décembre 2015 pris en application de l'article 215 du décret GBCP, repose également sur cette approche progressive et souple. Commun à l'ensemble des organismes publics, il définit les objectifs et les modalités de mise en œuvre de la démarche de maîtrise des risques, tout en laissant aux acteurs les marges d'adaptation nécessaires.

Le contrôle interne comptable est une composante essentielle du dispositif global de maîtrise des risques. Son périmètre ne concerne pas uniquement les comptables mais l'ensemble des acteurs qui interviennent en amont de l'enregistrement comptable dans la mesure où leurs opérations ont vocation à être retracées dans les comptes de l'État et des organismes publics (cf. annexe 1).

Le contrôle interne comptable est ainsi un levier d'amélioration de la fiabilité des comptes.

Les ministères et les organismes publics ont poursuivi, en 2016, leurs efforts d'approfondissement de la démarche de renforcement du contrôle interne comptable.

4 - Recueil des normes comptables de l'État et, concernant les organismes visés aux alinéas 4 à 6 de l'article 1^{er} du décret GBCP, recueil des normes comptables pour les établissements publics (arrêté du 1^{er} juillet 2015), établis et actualisés après avis du Conseil de normalisation des comptes publics (Cnosp).

5 - Réalité, justification, présentation et bonne information, sincérité, exactitude, exhaustivité, non-compensation, imputation, rattachement à la bonne période, rattachement au bon exercice.

6 - Ce faisant, l'État s'inscrit dans la démarche de la directive européenne 2011/85 du 8 novembre 2011, qui dispose que les États membres doivent mettre en place des systèmes de comptabilité publique fiables en droits constatés, soumis à un contrôle interne et à un audit indépendant.

7 - Pour le ministère de la Défense, le contrôle interne est mis en œuvre sous l'autorité du chef d'état-major des armées, du délégué général pour l'armement et du secrétaire général pour l'administration dans leurs domaines de compétences respectifs.



1. LA GOUVERNANCE ET LA DÉFINITION DE LA STRATÉGIE DU CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE

1.1 – La gouvernance du contrôle interne comptable

➤ *La gouvernance au sein des ministères*

Le cadre de référence du contrôle interne comptable de l'État⁸ prévoit une gouvernance collégiale au sein de chaque ministère, placée sous l'égide du secrétaire général et du responsable de la fonction financière ministérielle (RFFiM). Cette gouvernance doit associer l'ensemble des directeurs ministériels intéressés pour :

- définir les orientations annuelles de contrôle interne comptable ministériel ;
- assurer la veille et suivre les risques comptables, retracés dans la cartographie ministérielle des risques comptables, en définissant la stratégie de couverture des risques et en priorisant les actions dans le plan d'action ministériel ;
- veiller à la mise en œuvre du cadre de référence au sein du ministère ;
- valider la documentation des risques et les outils de contrôle interne comptable propres au ministère.

Le fonctionnement des instances ministérielles de gouvernance, détaillées en annexe 3, est effectif : dans la quasi-totalité des ministères, ces comités stratégiques se sont réunis au moins une fois en 2016. Dans tous les ministères, la composition de l'instance de gouvernance garantit l'indépendance du contrôle interne comptable vis-à-vis de l'audit interne.

Pour asseoir l'ancrage de cette gouvernance et du contrôle interne comptable, plusieurs ministères ont formalisé, dans des chartes, instructions ou notes, l'organisation du dispositif. Ainsi, l'instruction du 1^{er} août 2016 relative à l'organisation et à la mise en œuvre de la maîtrise des risques au ministère de l'Intérieur, signée par le ministre, rappelle l'importance de la démarche. Les ministères sociaux ont livré, en 2016, un cadre de référence ministériel du contrôle interne comptable.

Dans un contexte d'élargissement du périmètre de la maîtrise des risques financiers (aux risques budgétaires et métiers), certains ministères cherchent à approfondir les pistes de convergence entre les démarches de contrôle interne comptable et de contrôle interne budgétaire. Cette volonté s'exprime par la rédaction d'un texte de référence commun à ces deux composantes du contrôle interne financier (le ministère de la Culture a, par exemple, initié en 2016 la formalisation d'une charte ministérielle du contrôle interne financier, venant consolider les avancées mises en place les années précédentes) ou par l'instauration d'instances de gouvernance et de pilotage unique (c'est notamment le cas au ministère des Affaires étrangères).

8 - Arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.



➤ La gouvernance au sein des organismes publics de l'État

Le cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable applicable aux organismes publics de l'État⁹ affirme le rôle décisionnel de l'organe délibérant en matière de stratégie de couverture des risques :

« L'organe délibérant veille à la mise en œuvre du présent cadre de référence ; il doit disposer d'une vision globale des risques majeurs auxquels l'organisme est exposé ainsi que des actions mises en place pour leur couverture. »

À ce titre, au moins une fois par an :

- il est informé de l'état de déploiement du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable de l'organisme ;
- il valide le plan d'action établi sur la base de cartographie(s) des risques budgétaires et des risques comptables. »

L'effectivité des efforts de renforcement de la maîtrise des risques est en effet largement conditionnée par une impulsion portée au plus haut niveau. Celle-ci favorise l'implication de l'ensemble des acteurs, la légitimité et la transversalité de la démarche.

Près de la moitié des organismes publics¹⁰ déclarent que l'organe délibérant a été informé de l'état de déploiement du contrôle interne comptable au plus tard

à la fin du premier trimestre 2017 : il a validé la cartographie des risques comptables et le plan d'action associé.

1.2 – L'identification des risques et la définition des actions

➤ La description des processus : la cartographie des processus

La cartographie (ou carte) des processus a pour objet de recenser, dans un document unique, l'ensemble des éléments permettant d'appréhender, depuis leur origine en gestion jusqu'à leur traduction en comptabilité, les opérations appelées à figurer dans les comptes.

La formalisation d'une cartographie des processus constitue un préalable à l'élaboration de la cartographie des risques comptables : elle permet à chaque ministère d'identifier son périmètre comptable et, par conséquent, de délimiter celui de sa stratégie de couverture des risques comptables.

Tous les ministères disposent désormais d'une cartographie des processus formalisée. Les travaux d'actualisation menés en 2016 ont permis d'enrichir ce support. Les ministères sociaux ont, par exemple, intégré à leur cartographie le processus « Pilotage de la maîtrise des risques financiers » et adopté un niveau de détail plus fin pour les processus à enjeux « Commande publique » et « Interventions ». Au mi-

nistère de la Justice, la cartographie des processus ministériels a été complétée : elle recense tous les processus comptables avec leurs enjeux financiers, qu'elle décline dans une cartographie simplifiée à l'échelle ministérielle et des directions. Le ministère de la Défense a, quant à lui, mis à jour la valorisation financière des processus dans sa cartographie qui avait été validée fin 2015.

9 - Arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

10 - Données déclaratives issues des réponses au questionnaire relatif au déploiement du contrôle interne budgétaire et comptable (QCIBC), soumis aux organismes publics dans le cadre de la circulaire du 24 août 2016 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et opérateurs de l'État pour 2017. Les pourcentages sont calculés à partir des réponses obtenues : 81 % des organismes du compte 26 initialement interrogés (soit 497 organismes sur 616), représentant 94 % de la valeur d'équivalence dudit périmètre, ont renseigné ce questionnaire. Le bilan 2016 du renforcement de la démarche de contrôle interne comptable au sein des organismes publics, issu des réponses à ce questionnaire, a été transmis à la Cour des comptes en février 2017.



➤ *L'identification des risques comptables : la cartographie des risques comptables*

Le recensement et la hiérarchisation des risques comptables¹¹ sont formalisés au moyen d'une cartographie (ou carte) des risques comptables. Ce document de diagnostic, actualisé chaque année dans la quasi-totalité des ministères, exploite différentes sources¹². Son élaboration associe les acteurs opérationnels « propriétaires des risques », ce qui est un facteur d'approfondissement et d'appropriation de la démarche de maîtrise des risques.

En 2016, le ministère de l'Économie et des Finances a fait évoluer sa cartographie ministérielle des risques comptables en hiérarchisant les processus en fonction de leur degré de risques inhérents. Le ministère de la Justice a élargi sa cartographie aux risques liés à la soutenabilité budgétaire, comme d'autres ministères ont pu le faire les années précédentes. Par ailleurs, dans un souci d'approfondissement de

la connaissance des risques, certains ministères ont élaboré des cartographies plus détaillées sur des processus particuliers, comme les ministères sociaux sur le dispositif « fonds d'intervention régional » (FIR) des agences régionales de santé (ARS). Le ministère des Affaires étrangères, quant à lui, a complété la synthèse de ses risques ministériels par une synthèse dédiée à l'étranger.

➤ *La définition des actions de maîtrise associées : le plan d'action*

La cartographie des risques comptables est le socle du plan d'action définissant les mesures à mettre en œuvre pour prévenir ou corriger les anomalies significatives. L'encadrement doit prioriser les actions en fonction des enjeux, en s'interrogeant en permanence sur l'utilité d'une mesure de contrôle interne au regard du coût que peut induire son adoption. Cet arbitrage s'avère d'autant plus nécessaire lorsqu'une entité voit évoluer son organisation, ses missions ou son personnel.

Les plans d'action ministériels (PAM) constituent ainsi le support de la stratégie ministérielle de maîtrise des risques comptables, qui doit être définie autour de chantiers prioritaires. À titre d'illustration, le ministère de l'Agriculture a défini comme prioritaires dans son PAM 2016 des actions relatives, notamment, à la sensibilisation de la hiérarchie en administration centrale aux enjeux des travaux d'inventaire comptable ou à l'intégration de la partie amont « métier » dans l'élaboration des documentations financières. Le ministère de la Défense a identifié comme axes stratégiques d'amélioration de sa qualité comptable la généralisation de son nouveau dispositif de contrôle interne de la solde et la fiabilisation de ses immobilisations corporelles, de ses stocks et de son parc immobilier. Le ministère de la Culture a programmé un ensemble d'actions de fiabilisation du processus « Commande publique ». De même,

le ministère de la Justice a ciblé trois processus à enjeux : « Parc immobilier », « Commande publique » et « Rémunérations ». Les ministères sociaux ont, quant à eux, structuré leur plan d'action autour de quatre axes stratégiques de renforcement du contrôle interne comptable¹³.

Par ailleurs, plusieurs ministères ont travaillé sur la forme des documents de pilotage du contrôle interne comptable en 2016, dans l'optique d'en accroître la lisibilité et de les rendre plus opérationnels. Le ministère de la Défense et les ministères sociaux ont tous deux construit un unique support de pilotage, réunissant cartographie des risques et plan d'action ministériel. Le ministère des Affaires étrangères déploie une application informatique portant l'ensemble des outils du contrôle interne comptable¹⁴ afin d'en faciliter le suivi et l'actualisation par les services.

11 - Les risques comptables sont tous les événements potentiels pouvant entraîner la non atteinte de l'objectif de qualité comptable.

12 - Acte de certification, rapports d'audits comptables et financiers, résultats des contrôles du comptable ou des services, etc.

13 - Renforcer la documentation des risques et des actions de maîtrise sur toute la chaîne des processus à enjeux en intégrant les contrôles de supervision ; adapter le dispositif de maîtrise des risques des réseaux territoriaux ; améliorer la qualité du dispositif de maîtrise des risques des réseaux déconcentrés ; faciliter l'accès à la documentation et à la formation de tous les publics.

14 - En plus de la cartographie des risques et du plan d'action, cette application intègre le plan de contrôle et les organigrammes fonctionnels nominatifs (OFN).



2. LE PILOTAGE ET L'ANIMATION DE LA DÉMARCHE DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE

2.1 – Le rôle de pilotage et d'animation des référents « contrôle interne comptable »

➤ *Le pilotage et l'animation au sein des ministères*

Dans chaque ministère, le RFFiM doit s'assurer de la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne comptable (décret GBCP, article 69). Le cadre de référence du contrôle interne comptable de l'État précise qu'il est assisté par un **référént ministériel de contrôle interne comptable**, chargé de la mise en œuvre des orientations définies par la gouvernance ministérielle¹⁵.

Le référént ministériel est assisté dans son rôle de pilotage et d'animation par les référents directionnels en administration centrale et les référents locaux dans les services déconcentrés.

L'engagement fort des ministères dans le pilotage et l'animation du renforcement du contrôle interne comptable s'est confirmé en 2016. Plusieurs ministères sont dotés d'un comité de pilotage qui se réunit pour préparer les décisions de l'instance de gouvernance et pour veiller à la mise en œuvre de la stratégie de couverture des risques qu'elle arrête. Dans tous les ministères, un bureau ou une mission est clairement identifié en tant que référént ministériel de contrôle interne comptable et anime les réseaux, directionnel et local, des référents (cf. annexe 3).

Ce rôle d'animation se traduit notamment par l'organisation de réunions des référents. Ces moments d'échanges sont parfois enrichis de témoignages d'acteurs extérieurs qui viennent alimenter les réflexions sur la démarche. Le séminaire des référents du ministère de la Défense a, par exemple, été ponctué

des retours d'expérience d'une entreprise privée et du ministère de la Culture en matière de déploiement du contrôle interne financier. La plupart des référents ministériels proposent également à leurs référents directionnels et locaux des sessions de formation aux fondamentaux du contrôle interne comptable.

Au-delà de l'action en direction des réseaux de référents, l'animation du renforcement du contrôle interne comptable passe par le soutien opérationnel directement apporté aux acteurs de proximité. À ce titre, les espaces intranet ministériels constituent un outil fréquemment mobilisé pour sensibiliser les acteurs métiers au contrôle interne comptable et mutualiser les réponses apportées par les structures ministérielles de pilotage aux questions que ceux-ci peuvent se poser. Ils viennent s'inscrire en complément d'actions ponctuelles réalisées sur des thématiques spécifiques.

| Exemples d'actions menées par les ministères en 2016 en matière de pilotage et d'animation du renforcement du contrôle interne comptable | |
|--|---|
| Ministère | Actions menées |
| Affaires étrangères | Mise en place d'un « partenariat CIC » pour offrir un accompagnement personnalisé aux postes rencontrant des difficultés à mettre en œuvre les outils du CIC. Rédaction d'un « plan stratégique de sensibilisation au CIC de la haute hiérarchie ». |
| Affaires sociales | Conception de kits de communication sur la maîtrise des risques financiers à destination, notamment, des personnels encadrants et des personnels opérationnels. |
| Agriculture | Réalisation de fiches de communication sur les travaux d'inventaire en administration centrale, présentées aux référents directionnels lors de réunions bilatérales. Organisation d'une conférence des gestionnaires RH pour présenter les points de vigilance dans le cadre de la bascule des retraites vers le service des retraites de l'État. Les règles de conservation et de transmission du dossier administratif ont été rappelées. |
| Économie et Finances | Organisation de « petits-déjeuners de la maîtrise des risques », répondant à une approche transversale et décloisonnée de la maîtrise des risques, financiers et métiers. |
| Éducation nationale | Organisation d'une mutualisation entre académies par la mise en commun d'outils de maîtrise des risques développés par certaines d'entre elles. |

15 - Il veille à l'effectivité, à la pertinence et à la cohérence des actions mises en œuvre par les chefs de service, qui sont responsables de la sécurisation des opérations au sein de leur unité.



➤ Le pilotage et l'animation dans les organismes publics de l'État

Le cadre de référence¹⁶ des contrôles internes budgétaire et comptable dans les organismes a conforté le rôle d'impulsion des ministères de tutelle :

« Les référents contrôle interne budgétaire et contrôle interne comptable, au sein des ministères de tutelle, veillent à la diffusion dans les organismes des orientations du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable fixées par le ministre chargé du budget et les ministères de tutelle ; ils en suivent la déclinaison et accompagnent les organismes dans leur démarche. »

La plupart des ministères exercent ce rôle de pilotage par l'animation du réseau des référents contrôle interne comptable désignés au sein des organismes : organisation de séminaires, de journées d'études, de sessions de formation, etc. Ils adressent, en outre, une feuille de route aux organismes relevant de leur tutelle¹⁷. Par ailleurs, le pilotage par les ministères se renforce par le biais de différents vecteurs, tels que la tenue de réunions bilatérales avec les organismes publics (c'est par exemple le cas au ministère de l'Intérieur depuis 2015), de réunions tripartites (tutelle, CBCM, DGFIP), ou encore par l'intégration d'un point sur le contrôle interne comptable dans les lettres d'objectifs des dirigeants ainsi que dans les contrats d'objectifs et de performance des organismes, comme l'a fait le ministère de l'Agriculture en 2016.

Au sein des organismes, les données déclaratives issues du questionnaire pré-cité¹⁸ permettent d'appréhender le degré de pilotage du contrôle interne comptable. En 2016, 65 % des organismes disposent d'une cartographie (ou carte) des risques, 57 % d'un plan d'action associé. Ces deux supports de pilotage ont fait l'objet d'une actualisation au cours des deux dernières années dans environ 80 % des cas. 77 % des organismes déclarent avoir désigné au moins un référent contrôle interne comptable chargé d'accompagner le renforcement de la démarche et 43 % sont dotés d'un organe dirigeant qui assure le pilotage du déploiement du dispositif au plus haut niveau, favorisant ainsi une mobilisation de l'ensemble des acteurs au-delà de la stricte sphère budgétaro-comptable.

2.2 – Le rôle d'impulsion et d'accompagnement de la DGFIP

Au sein de la DGFIP, teneur des comptes de l'État, la **Mission doctrine comptable et contrôle interne comptable (MDCCIC)** est chargée de la conception et de l'animation du contrôle interne comptable de l'État et de ses organismes publics¹⁹.

En outre, les comptables de l'État détiennent, sous l'autorité de la DGFIP, une responsabilité particulière dans le renforcement du contrôle interne comptable en tant que garants du respect des procédures et de la qualité comptables.

16 - Arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

17 - En application de la circulaire n° 5798/SG du 25 juin 2015 qui préconise un renforcement de la tutelle par les ministères pour améliorer le pilotage des opérateurs et autres organismes publics contrôlés par l'État.

18 - Cf. Note de bas de page n° 10.

19 - La MDCCIC diffuse, chaque année, les orientations du contrôle interne comptable de l'État et de ses organismes publics. Pour 2016/2017, celles-ci ciblent comme axes d'amélioration la fiabilisation des processus « Commande publique », « Interventions » et « Rémunérations » ainsi que la mise à profit des systèmes d'information dans la maîtrise des risques.



➤ La démarche en direction des ministères

La DGFIP a poursuivi en 2016 son action d'impulsion, d'accompagnement et de conseil auprès des ministères. Outre la mise à disposition de différents supports relatifs au contrôle interne comptable et l'appui qu'elle offre en la matière aux services déconcentrés des ministères²⁰, elle a organisé, à nouveau, des espaces d'échanges et de partages d'expérience entre ministères.

C'est dans cette optique que la MDCCIC réunit annuellement les référents ministériels du contrôle interne comptable, en associant les départements comptables ministériels (DCM). Lors du séminaire de 2016, les principaux éléments d'actualité du contrôle interne comptable leur ont été présentés et le ministère de la Défense a été invité à partager son retour d'expérience sur l'évolution de son dispositif de comptendu d'activité. De même, suite à l'atelier interministériel

consacré au processus « Rémunérations » de 2015, la MDCCIC a mis en place un groupe de travail dédié à l'élaboration d'un référentiel de contrôle interne sur ce processus. Celui-ci a été l'occasion, pour les ministères participants, d'échanger sur les travaux de fiabilisation déjà engagés par certains d'entre eux.

La DGFIP participe également à différentes réunions d'animation organisées par les ministères (séminaires, journées d'études, ateliers, groupes de travail, etc.).

Par ailleurs, dans le cadre de son offre de service interministérielle, la DGFIP dispense annuellement à l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) deux cycles de formation relatifs au contrôle interne comptable de l'État et trois cycles relatifs au contrôle interne comptable dans les organismes publics.

➤ La démarche en direction des organismes publics de l'État

L'année 2016 a été marquée, pour de nombreux organismes, par la mise en œuvre du décret GBCP. Dans ce contexte évolutif, le renforcement de la maîtrise des risques s'est avéré d'autant plus fondamental pour sécuriser la chaîne financière et l'organisation des procédures afférentes.

Pour la première année et en application du cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, la maîtrise des risques au sein des organismes a couvert à la fois la sphère budgétaire et la sphère comptable. Cette extension contribue à donner une impulsion nouvelle au déploiement du contrôle interne comptable et à accroître son efficacité. La circulaire annuelle relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes pour 2017, publiée par la direction du budget et la DGFIP le 24 août 2016, a fixé les grandes orientations en matière de contrôle

interne. Elle prévoit notamment la mise en place, au sein des organismes, d'un dispositif conjoint de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable. Il a également été demandé aux organismes de renseigner le questionnaire relatif au déploiement du contrôle interne budgétaire et comptable (QCIBC)²¹.

En parallèle, la DGFIP a renouvelé ses actions d'impulsion en direction des organismes publics : animation du réseau des agents comptables des organismes²², co-animation avec le ministère de tutelle d'un séminaire sur le déploiement du contrôle interne comptable au sein des organismes de l'enseignement supérieur et de la recherche, organisation d'une journée d'étude rassemblant les ordonnateurs et les comptables des organismes du ministère de l'Économie et des Finances, etc.

20 - Des exemples des divers supports diffusés par la DGFIP en 2016 et le contenu de l'appui qu'elle offre aux services déconcentrés des ministères sont détaillés *infra*. Ces nouveaux apports viennent compléter les supports mis à disposition les années précédentes : modèles de cartographie des risques, de référentiels de contrôle interne (RCI), d'échelle de maturité de la gestion des risques (EMR), de fiches de contrôles de supervision *a posteriori*, etc.

21 - Aucune transmission d'outils n'a été demandée aux organismes, cette possibilité ayant été laissée à l'appréciation des ministères de tutelle.

22 - Journées d'études, lettres d'information mensuelles, contrôle de l'intégration systématique d'un volet relatif au renforcement de la démarche de maîtrise des risques comptables dans les lettres de mission des agents comptables des organismes à enjeux, etc.



3. LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE RENFORCEMENT DU CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE

La mise en œuvre du dispositif de contrôle interne comptable de l'État s'appuie sur une architecture comprenant trois niveaux d'acteurs.

- Le **premier niveau** est directement intégré à l'activité courante des services de l'État (ordonnateurs ou comptables). Ceux-ci doivent mettre en place des mesures de sécurisation²³ et réaliser des opérations de contrôle²⁴ de manière à assurer en permanence la qualité comptable.
- Le **deuxième niveau** est celui des cellules de qualité comptable (CQC). Il correspond au pilotage de la fonction comptable de l'État au niveau de chaque comptable public et à la garantie de la qualité des comptes. Un deuxième niveau de contrôle interne comptable est également mis en place au niveau du ministère de la Défense.
- Le **troisième niveau** relève du Service comptable de l'État (SCE)²⁵, qui exerce une surveillance nationale des opérations et de l'environnement comptables.

3.1 – L'organisation de la fonction comptable de l'État

Les adaptations organisationnelles et les évolutions du système d'information financière répondent à des préoccupations d'optimisation et de sécurisation des processus. Elles contribuent donc à renforcer l'environnement du contrôle interne comptable. CHORUS²⁶, outil intégré renseigné par les gestionnaires et les comptables, a permis d'accélérer

et de fluidifier les échanges d'une part, de garantir la qualité et la traçabilité des données d'autre part.

La rénovation des systèmes d'information financière dans les organismes publics dans le cadre de la mise en œuvre du décret GBCP est également l'occasion d'y renforcer le contrôle interne.

➤ *La consolidation des organisations financières au sein des services de l'État*

✓ **Le renforcement du contrôle interne comptable dans les services prescripteurs**

Le passage à une comptabilité en droits constatés a accru la participation des ordonnateurs à la qualité comptable : ce sont désormais les services prescripteurs qui initient les écritures comptables dans CHORUS.

« Les ordonnateurs constatent les droits et obligations de l'État et procèdent à l'inventaire des biens. Ils s'assurent, conformément au cadre de référence sur le contrôle interne comptable, de la qualité des opérations qui leur incombent au regard de l'objectif de qualité comptable » (décret GBCP, article 162).

23 - Ces mesures de sécurisation visent à renforcer les trois leviers du contrôle interne comptable que sont l'organisation, la documentation et la traçabilité.

24 - Ces opérations de contrôle sont de trois ordres : auto-contrôles effectués par un agent sur ses propres opérations financières, contrôles mutuels réalisés par un acteur en aval d'un processus sur les opérations d'un acteur situé en amont, et contrôles de supervision relevant du chef de service.

25 - Bureau CE-1D « Contrôle de la qualité des comptes » de la DGFIP.

26 - Système d'information financière de l'État.



En 2016, les ministères ont approfondi leurs efforts pour consolider le volet « organisation »²⁷ du dispositif de contrôle interne comptable mis en place dans leurs services prescripteurs. Plusieurs ministères ont mené un travail d'actualisation de leurs organigrammes fonctionnels nominatifs (OFN)²⁸, comme les services des ministères sociaux pour les OFN portant sur les processus à enjeux « Interventions », « Commande publique » et « Frais de déplacement ».

La sécurisation de l'attribution des tâches au sein d'une entité passe également par une gestion adaptée des habilitations informatiques, en adéquation avec les délégations de signature. Les ministères sociaux ont à ce titre amélioré leur outil de suivi en intégrant à leur support de recensement des habilitations CHORUS les délégations de signature.

L'insertion de contrôles clés tout au long des procédures constitue un élément déterminant de maîtrise des risques financiers. Dans cette optique, au ministère de la Justice, une note organisant les différents types de contrôle de supervision sur le processus « Commande publique » a été élaborée. Elle prévoit des fiches de contrôle et l'introduction de contrôles de supervision sur des dépenses particulières comme la carte d'achat. Un travail similaire a été réalisé par le ministère de la Culture sur le même processus (formalisation de fiches de contrôle, réalisation de contrôles de supervision de la qualité des demandes de paiement et des engagements juridiques).

✓ La poursuite de l'optimisation des processus de la dépense de l'État

L'organisation en mode facturier contribue à la fluidification de la chaîne de la dépense par l'élimination des tâches redondantes et permet ainsi de générer des gains d'efficacité (réduction des délais de paiement de l'État à ses fournisseurs). Elle participe également au renforcement de la qualité comptable par l'optimisation des contrôles de la dépense.

Le déploiement progressif des services facturiers (SFACT)²⁹ s'est poursuivi en 2016 :

- en administration centrale pour les dépenses des ministères de la Défense³⁰ et de l'Éducation nationale (désormais seul le ministère de la Culture n'a pas encore adopté le modèle facturier pour ses dépenses d'administration centrale) ;
- pour le traitement des dépenses de certains services déconcentrés du ministère de la Justice (deux PFI³¹ en 2016) et du ministère de l'Intérieur (deux SGAMI³² en 2015 et 2016) ;
- à la direction générale des douanes et des droits indirects au sein du ministère de l'Économie et des Finances, dont tous les services (en administration centrale et en services déconcentrés) fonctionnent désormais en mode facturier.

En 2016, 23 % de la dépense de l'État (centrale et déconcentrée) est traitée en mode facturier.

Pour accompagner la conduite du changement, la DGFIP a mis à disposition un cadre et des outils (modèle adaptable de contrat de service entre services prescripteurs, centres de services partagés et SFACT, procédures métiers documentées, matrice des contrôles destinée à définir la répartition des contrôles, etc.).

La **dématérialisation** participe également à la modernisation et à la sécurisation du processus de la dépense de l'État. L'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique pose une obligation de transmission électronique des factures par les fournisseurs de l'État, applicable dès le 1^{er} janvier 2017 pour les grandes entreprises et les personnes publiques³³. Le décret du 2 novembre 2016 est venu en préciser les modalités d'application. En septembre 2016, la solution « CHORUS PRO », portail interministériel à destination des fournisseurs de l'État pour le dépôt des factures, a été lancée. Ce dispositif vise à simplifier les relations de l'administration avec ses fournisseurs. Il va, en outre, contribuer à améliorer la qualité des données comptables (saisies allégées, contrôles renforcés et traçabilité améliorée).

27 - Le levier « organisation » du contrôle interne comptable consiste notamment à s'assurer que l'attribution des tâches garantit la continuité du service, que les tâches incompatibles sont séparées, que des points de contrôle sont insérés dans la procédure, etc.

28 - La formalisation et l'actualisation d'un OFN contribuent à sécuriser l'organisation d'une procédure par l'identification des responsabilités (chaque tâche est attribuée à un ou plusieurs acteurs), par l'organisation de la continuité du service (les suppléants sont désignés), et par la mise en évidence des éventuels dysfonctionnements comme les incompatibilités par exemple.

29 - Le ministère des Affaires étrangères a été le premier ministère à se doter d'un SFACT en 2005. Le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2013 a fixé un objectif de généralisation des SFACT à l'ensemble des ministères, en administration centrale et services déconcentrés, à l'horizon 2017.

30 - Hors dépenses complexes, dépenses informatiques et dépenses d'infrastructure.

31 - Plates-formes interrégionales (PFI) de Dijon et de Nancy.

32 - Secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur.

33 - L'obligation prendra effet au 1^{er} janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire, au 1^{er} janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises, et au 1^{er} janvier 2020 pour les microentreprises.



➤ *La réorganisation des procédures financières dans les organismes publics nationaux*

Le décret GBCP pose le principe d'une nouvelle organisation budgétaire et comptable pour les organismes publics entrant dans son champ d'application. Il s'agit, pour ces derniers, de mettre en place dès le 1^{er} janvier 2016 une comptabilité budgétaire en autorisations d'engagement et crédits de paiement, avec impact budgétaire lors des encaissements et des décaissements. La comptabilité générale demeure, quant à elle, en droits constatés³⁴.

La mise en œuvre des dispositions du décret GBCP par les organismes publics a été accompagnée par la direction du budget, l'Agence pour l'information financière de l'État (AIFE) et la DGFIP, notamment par l'élaboration d'un dossier de prescriptions générales³⁵ présentant les nouvelles procédures financières attendues tant sur le plan fonctionnel qu'informatique.

3.2 – La documentation des procédures et des risques

➤ *La documentation des procédures comptables*

La diffusion d'une documentation des procédures complète, actualisée et facilement accessible constitue une composante importante de tout contrôle interne comptable. Les guides de procédures, principalement destinés aux acteurs opérationnels, donnent à la fois une vue synthétique de l'ensemble d'un processus et une décomposition fine des tâches qui le composent. Ils ont vocation à constituer un mode opératoire de référence, visant à homogénéiser les pratiques et à faciliter la bonne compréhension par les acteurs des tâches qui leur incombent.

En 2016, la DGFIP a complété ou actualisé la documentation comptable mise à la disposition des comptables de l'État³⁶. En outre, elle a optimisé à nouveau son accompagnement du pilotage de la clôture des comptes de l'État³⁷ en concevant un « kit de clôture » à l'attention des ordonnateurs³⁸. La création de ce kit vise à faciliter l'action des ordonnateurs par la livraison d'un document consolidé et normalisé leur permettant de mieux gérer les priorités. Sa diffusion, anticipée par rapport à la transmission des différentes

notes le composant lors des exercices précédents, constitue un vecteur d'amélioration de la gestion et de sécurisation du traitement des opérations de fin d'exercice. Par ailleurs, le service des retraites de l'État (SRE) de la DGFIP a mis à disposition des guides de procédures relatif au processus « Pensions », procédure « Constatation du droit à pension (premiers droits) ».

Les ministères ont également poursuivi en 2016 leurs travaux de documentation des procédures :

34 - En application du recueil des normes comptables des établissements publics (RNCEP) (arrêté du 1^{er} juillet 2015). La mise en œuvre de ce nouveau référentiel de comptabilité générale est fixé selon le calendrier suivant :

- à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les organismes soumis aux règles de la comptabilité budgétaire, l'Office national des forêts et les établissements portuaires, ce qui permet de couvrir plus de 90 % de la valeur d'équivalence des participations financières contrôlées par l'État pour l'ensemble des organismes publics soumis au titre III du décret GBCP ;

- au plus tard au 1^{er} janvier 2020 pour les autres organismes non soumis aux règles de la comptabilité budgétaire.

35 - Mis en ligne sur « GBCP 2016 », espace collaboratif des organismes publics pour la mise en œuvre du décret GBCP.

36 - Par exemple : publication d'un guide métier « Imputation comptable des dépenses d'investissement », actualisation du guide métier « Traitement comptable et suivi des mises en service ».

37 - La procédure de clôture des comptes de l'État est décrite en annexe 1.

38 - Un « kit de clôture » à destination des comptables de l'État avait été conçu en 2015.



| Exemples d'actions menées par les ministères en 2016 en matière de documentation des procédures comptables | | |
|--|-------------------------|---|
| Ministère | Processus | Actions menées |
| Affaires étrangères | Tous processus | Lancement d'un chantier de documentation des procédures (centrale et étranger) : rédaction d'un guide explicatif sur les fiches de procédures, diffusion de trames de fiches, effort de centralisation des fiches existantes, actions de sensibilisation sur la documentation, rédaction d'un guide de bonnes pratiques en matière de service fait. |
| Agriculture | Dépenses barémées | Élaboration (en cours de finalisation) d'un guide d'imputation budgétaro-comptable du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ». |
| Défense | Tous processus | Poursuite de la mise à jour du guide des procédures comptables avec la publication de trois nouvelles procédures ³⁹ . |
| | Rémunérations | Mise à jour du guide métier sur les opérations de rattachement des dépenses du titre 2. |
| Justice | Commande publique | Réalisation d'un kit pédagogique sur la demande de création d'engagement juridique et les modalités de constatation du service fait à destination des services prescripteurs qui expérimentent le SFACT. |
| | Provisions pour charges | Rédaction d'un référentiel sur la procédure de recensement et de comptabilisation des provisions pour charges. |

72% des organismes publics déclarent que la documentation de leurs procédures est facilement

accessible et 59 % qu'elle est actualisée à échéances régulières⁴⁰.

➤ *La formation aux procédures comptables et aux outils informatiques*

L'attention portée à la mise à niveau des compétences et à l'actualisation des modules de formation est un vecteur essentiel de prévention des anomalies dans le traitement des tâches. À ce titre, en 2016, le ministère de l'Agriculture a mis en place une nouvelle formation relative à la comptabilité publique. Il a, en parallèle, introduit dans la feuille de route 2016 de l'administration centrale une action visant à ce que chaque direction et service s'assure qu'au moins un de leurs agents dispose des compétences nécessaires en comptabilité publique. De même, le ministère de l'Environnement a décidé d'étoffer son

offre de formation en matière de comptabilité générale en élaborant un nouveau module, conçu comme une mise en contexte du contrôle interne comptable au regard des objectifs, du fonctionnement et du devenir du système comptable de l'État : 50 agents des directions départementales des territoires (DDT) ont été formés en un an. Le ministère de l'Économie et des Finances a, lui aussi, mis en place une formation portant sur les principes de la comptabilité générale de l'État nécessaires aux managers, dans une optique de professionnalisation de la fonction financière au sein du ministère et de maîtrise des risques.

➤ *La documentation des risques comptables et du dispositif de contrôle interne à mettre en œuvre*

Les **référentiels de contrôle interne comptable**, bâtis par processus, ont vocation à identifier les risques comptables propres à chaque processus et à mettre en regard les mesures de contrôle interne les plus appropriées pour les couvrir. Ils sont destinés à l'encadrement intermédiaire des services ordonnateurs et comptables. Il appartient à chaque ministère, le cas échéant, d'adapter les référentiels à leurs spécificités.

39 - Norme 14 (« changement de méthodes comptables, changement d'estimations comptables et corrections d'erreurs »), valorisation des stocks de carburants, et provisions pour démantèlement et dépollution des sites immobiliers.

40 - Cf. Note de bas de page n° 10.



En 2016, la DGFIP a complété la documentation des risques existante⁴¹ en diffusant de nouveaux référentiels de contrôle interne (RCI) à destination des comptables de l'État sur les processus « Centralisation des opérations des régisseurs » (traitement des opérations, inventaire, dissolution des régies d'État) et « Compte bancaire » (procédure de paiement par virement).

La DGFIP a également documenté son dispositif de lutte contre la fraude. Dans un contexte de recrudescence des tentatives d'escroquerie aux faux ordres de virement, elle a élaboré un kit relatif à la prévention de la fraude et aux mesures à suivre en cas d'escroquerie avérée. Ce kit vise à renforcer la vigilance de l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense, au sein de l'État et de ses organismes publics, en rappelant le rôle de chacun et la nécessaire coordination entre ordonnateurs et comptables en la matière. Il met à la disposition du comptable des outils pour faciliter l'identification d'une tentative d'escroquerie (liste de coordonnées bancaires présumées frauduleuses par exemple) et mener des actions de sensibilisation sur ce thème. Un système de fiches de signalement a été mis en place pour permettre une information du réseau de la DGFIP dans les meilleurs délais dès détection d'une escroquerie ou d'une tentative d'escroquerie.

Par ailleurs, la DGFIP a publié à l'attention des ministères un RCI relatif au processus « Rémunérations ». Fruit d'une concertation interministérielle, il porte sur les opérations de paye sans ordonnancement préalable (PSOP). Parallèlement, la documentation des risques liés au processus « Pensions » a été complétée d'un référentiel de contrôle interne relatif à la procédure « Constatation du droit à pension (premiers droits) », actualisé dans le cadre de la mise en œuvre du compte individuel retraite (CIR). La DGFIP (SRE) a plus largement diffusé une documentation complète aux administrations sur le dispositif de maîtrise des risques dans le cadre du passage au traitement direct par le SRE des demandes de pensions, et notamment un « kit de contrôle interne ». Une charte de maîtrise des risques entre la DGFIP (SRE) et l'ensemble des administrations adoptant la procédure rénovée de traitement des demandes de pension a été instaurée.

Enfin, la DGFIP a diffusé une trame de référentiel de contrôle interne relatif au processus « Participations »⁴² et aux procédures relatives à l'activité de la direction générale du Trésor (DGT) et de l'agence des participations de l'Etat (APE).

Certains ministères ont produit une documentation des risques adaptée à leurs spécificités :

| Exemples d'actions menées par les ministères en 2016 en matière de documentation des risques comptables et du dispositif de contrôle interne à mettre en œuvre | | |
|--|-------------------|--|
| Ministère | Processus | Actions menées |
| Affaires étrangères | Tous processus | Finalisation d'un RCI sur le périmètre « centrale » (inspiré des RCI diffusés par la DGFIP), présenté sous la forme d'un catalogue dynamique de risques assorti de suggestions de solutions. |
| Affaires sociales | Interventions | Élaboration de RCI sur les processus « Subventions à des tiers pour gérer des dispositifs d'intervention » et « Subventions pour charge de service public ». |
| | Commande publique | Actualisation du RCI de 2015 sur la commande publique suite à la parution de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics. |
| Environnement | Interventions | Élaboration d'un RCI sur le dispositif des aides à la pierre en régie mis en œuvre par les DDT, intégrant l'aspect « système d'information ». |
| Intérieur | Rémunérations | Élaboration de RCI portant sur plusieurs indemnités accessoires (remboursement domicile-travail, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, indemnité dégressive - décret du 29 avril 2015). |
| | Interventions | Élaboration d'un RCI sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance, dont les collectivités peuvent être bénéficiaires. |

41 - Référentiels organisationnels des services comptables de la DGFIP, RCI organisationnel interministériel, RCI comptables relatifs à tout ou partie des processus « Commande publique », « Interventions », « Parc immobilier », « Baux », « Immobilisations incorporelles et autres immobilisations corporelles », « Provisions pour risques et charges », « Avances et prêts », « Engagements donnés », « Compte bancaire », « Trésorerie à court terme », « Dette financière négociable », « Instruments financiers à terme », « Impositions de toute nature recouvrées par voie de rôle ou titre », « Impositions de toute nature recouvrées sans rôle ni titre », « États financiers infra-annuels », « Inventaire des processus Commande publique, Interventions et Baux », etc.

42 - Participations des entités non contrôlées.



3.3 – La traçabilité des acteurs et des opérations

L'adoption du progiciel de gestion intégré CHORUS a constitué un facteur important de renforcement du contrôle interne comptable, en particulier en matière de traçabilité des acteurs et des opérations. Le chemin de révision d'un grand nombre d'actes de gestion a ainsi été largement amélioré. La dynamique d'intégration d'anciennes applications ministérielles de gestion dans CHORUS s'est prolongée en 2016. L'application « CHORUS – Déplacements temporaires » (CHORUS-DT) participe de cette démarche de rationalisation. Son déploiement s'est poursuivi en 2016 au sein du ministère de l'Environnement (en administration centrale et en services déconcentrés) ainsi que dans les services à compétence nationale (SCN) relevant du ministère de la Culture (après l'administration centrale en 2014 et les DRAC en 2015).

Par ailleurs, pour sécuriser la traçabilité des acteurs, l'axe de contrôle « Revue des habilitations⁴³ à

CHORUS (CHORUS formulaire et CHORUS cœur) » du plan national de contrôle interne (PNCI) de la DGFIP, en sa qualité de producteur de comptes, a été reconduit en 2016. Plusieurs ministères ont demandé à leurs services de réaliser des revues d'habilitations comparables⁴⁴.

88 % des organismes publics déclarent que les intervenants et interventions sont tracés depuis le fait générateur jusqu'à l'enregistrement en comptabilité, sur tout ou partie de la fonction budgétaire et comptable.

Levier de modernisation pour la dépense publique, la dématérialisation des échanges entre les entités publiques et leurs fournisseurs favorise aussi la sécurisation de la piste d'audit.

43 - La revue d'habilitation est un contrôle de supervision *a posteriori* qui permet de s'assurer que les habilitations informatiques sont cohérentes avec les habilitations juridiques des acteurs (notamment avec leurs délégations de signature), et qu'elles suffisent à assurer la continuité du service. Elle participe à la sécurisation de l'accès aux systèmes d'information, qui constitue l'un des grands axes retenus dans les orientations du contrôle interne comptable de l'État et des organismes publics pour 2016 et 2017.

44 - C'est notamment le cas du ministère de la Culture, du ministère de l'Environnement et des ministères sociaux.



4. L'ÉVALUATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE

4.1 – L'évaluation par les acteurs de la fonction comptable

➤ *L'approfondissement des procédés d'évaluation dans les ministères*

Les administrations disposent de plusieurs outils pour évaluer l'adéquation de leur dispositif de contrôle interne comptable avec les risques qui pèsent effectivement sur leurs procédures. Le choix des modalités

d'évaluation les plus adaptées et l'appropriation de ces outils par les ministères sont indispensables pour que les résultats obtenus, correctement analysés, puissent constituer un levier de progrès.

✓ **Les dispositifs d'auto-évaluation par les ministères**

L'échelle de maturité de la gestion des risques (EMR) est l'un des outils d'auto-diagnostic auxquels les ministères peuvent recourir pour porter une appréciation sur leur dispositif de contrôle interne comptable. Elle synthétise les attentes en matière de couverture des risques et permet aux acteurs de se situer sur cette échelle. Elle contribue ainsi à la mise en valeur des acquis et à l'identification des marges de progrès. Elle peut servir de support au compte-rendu d'activité des services.

En 2016, le ministère de l'Économie et des Finances a procédé à de nouvelles évaluations de processus au moyen de l'EMR. Au ministère de la Justice, les cartographies (ou cartes) des risques de certaines directions sont progressivement complétées de façon automatique à partir des résultats de l'EMR sur les processus majeurs. Le ministère des Affaires étrangères a, pour sa part, poursuivi ses travaux d'appropriation de l'outil mis à disposition des ministères par la DGFIP : l'EMR simplifiée conçue en 2015 a été revue et transformée en « auto-diagnostic dynamique » (ADD), dans le double objectif de proposer un dispositif plus simple et de faire le lien avec les autres outils du contrôle interne comptable.

D'autres ministères ont mené un travail similaire d'adaptation de l'EMR. Le ministère de l'Environnement a par exemple conçu un « outil d'assurance de la qualité comptable » (OAQC) évaluant, par processus, l'effectivité du déploiement du contrôle interne comptable et son efficacité. L'évaluation, réalisée au niveau national, se fonde sur des données de reporting. L'OAQC a été appliqué à deux processus à enjeux⁴⁵ en 2016. Le ministère de l'Intérieur a développé

un indicateur synthétique portant sur le déploiement des outils structurants du contrôle interne en administration centrale, dans les services déconcentrés et les opérateurs du ministère.

En outre, certains ministères évaluent l'effectivité du déploiement de leur dispositif de contrôle interne comptable par le biais de déplacements dans leurs services, réalisés par le référent ministériel. Au ministère de l'Intérieur, ce dernier a effectué deux missions de ce type en SGAMI en 2016, en lien avec les directions métiers concernées. De même, le ministère de la Défense a mené des revues de contrôle interne comptable dans quatre structures, ainsi que quatorze revues relatives au nouveau dispositif de contrôle interne de la solde. Ces missions ou revues permettent au référent ministériel d'apprécier l'appropriation de la démarche et des outils du contrôle interne comptable par les acteurs, de leur fournir une aide pour répondre aux difficultés qu'ils peuvent rencontrer et d'identifier les éventuelles faiblesses à palier. Ces différents procédés d'évaluation répondent bien à une volonté d'amélioration continue du dispositif.

45 - Aides à la pierre et taxe d'aménagement.



✓ Les contrôles de supervision *a posteriori*

Les contrôles de supervision *a posteriori* interviennent après le dénouement des procédures comptables⁴⁶. Ils permettent à l'encadrement de s'assurer de l'application des directives au sein de l'entité et de la pertinence des choix organisationnels retenus. Ils font l'objet d'une programmation dans un plan de contrôle interne et doivent cibler les processus à enjeux et/ou à risques. Ils peuvent être exhaustifs ou fonctionner par échantillonnage. Si les résultats du contrôle ne sont pas satisfaisants, l'encadrement doit revoir le dispositif de contrôle interne (diffusion de la documentation, formation adaptée des opérationnels, pertinence des points de contrôle, etc.).

Dans la plupart des ministères, les feuilles de route diffusées aux services déconcentrés prévoient, à nouveau pour 2016, la réalisation de contrôle de supervision *a posteriori*. Les thèmes de contrôle les plus fréquemment retenus ont porté sur les habilitations, le service fait et l'engagement juridique. Le plan d'action ministériel (PAM) du ministère de l'Intérieur programme en outre la mise en œuvre, par ses services déconcentrés (préfectures et SGAMI), d'un plan de contrôle de supervision *a posteriori* relatif aux provisions de compte épargne temps (CET). Au ministère de l'Économie et des Finances, la mise en place généralisée de plans de contrôle de supervision *a posteriori* au sein des directions a permis l'augmentation du nombre de ce type de contrôle.

Pour accompagner leurs services dans la réalisation de ces contrôles, certains ministères ont mis à leur disposition des outils : échantillons d'opérations à vérifier, grilles de contrôle, etc. Les ministères sociaux ont conçu un « kit de contrôles de supervision *a posteriori* », comprenant un mode opératoire, des fiches de contrôle pour les processus « Interventions »

et « Commande publique », des échantillons d'opérations à vérifier ainsi qu'une grille de bilan des contrôles intégrant des actions correctives et/ou préventives des anomalies identifiées. Ils proposent en parallèle un accompagnement des services dans la production d'échantillons de contrôle.

Par ailleurs, deux nouvelles fiches de contrôle de supervision *a posteriori* ont été mises à la disposition de la communauté interministérielle par la DGFIP et la direction du budget. Elles combinent les objectifs de maîtrise des risques comptables et budgétaires et portent sur les thèmes suivants : « Contrôle de l'imputation budgétaro-comptable – Flux 4 » et « Recherche des postes d'engagements juridiques à finaliser et des engagements juridiques à clôturer ».

Enfin, la DGFIP a mis en place des contrôles centralisés des données comptables en s'appuyant sur l'utilisation d'outils d'extraction et d'analyse de données. Ces vérifications portent sur les écritures produites par les applications remettantes, traduites dans le nouveau plan comptable puis intégrées en comptabilité dans Chorus.

✓ Le compte-rendu d'activité (« reporting »)

La réalisation périodique d'un compte-rendu d'activité contribue à l'évaluation de l'effectivité de la démarche de contrôle interne comptable et à l'identification des marges de progrès. Elle consiste à assurer un suivi de la mise en œuvre des plans d'action et des plans de contrôle. Au-delà de l'objectif de rendre compte des avancées aux instances de gouvernance et de pilotage, la formalisation de restitutions peut servir de point d'appui dans le dialogue avec les services. Ces retours sont l'occasion de leur formuler des points de vigilance sur leur organisation financière.

En 2016, les ministères ont poursuivi leurs efforts de consolidation de leur dispositif de compte-rendu d'activité. Au ministère de l'Environnement, il est organisé par le biais d'un outil d'enquête en ligne qui offre une restitution de données standardisées, se prêtant facilement à un traitement ainsi qu'à une analyse centralisée permettant *in fine* un retour vers les services. Le référent ministériel a eu recours à cet outil pour faire effectuer par les DDT(M) la revue des

habilitations à CHORUS-DT (application de gestion des frais de déplacement), ce qui a permis d'atteindre un taux de réalisation de 85 %. Il a également été utilisé pour la réalisation de contrôles de supervision *a posteriori* sur les marchés routiers en DREAL et en DIR⁴⁷. Le ministère de l'Intérieur a mobilisé le même outil pour suivre la mise en œuvre des actions de son PAM ou dans le cadre de campagnes particulières, par exemple pour faire remonter les données de

46 - Contrairement aux contrôles de supervision contemporains qui constituent une étape de validation par le chef de service nécessaire au déroulement de la procédure.

47 - Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement et Directions interdépartementales des routes.



l'auto-diagnostic mené sur le processus « Gestion des indus de rémunérations » dans les SGAMI.

Dans les ministères sociaux, un tableau de suivi des résultats des contrôles de supervision *a posteriori* a été présenté à l'instance de gouvernance. Les risques identifiés dans ce cadre ont été intégrés dans la cartographie des risques et les actions associées dans le PAM. Au ministère de la Défense, les données du *reporting* sont consolidées semestriellement pour les processus comptables présentant les enjeux financiers les plus importants.

Au sein de l'ensemble des structures de la DGFiP, l'application AGIR permet la planification, la formalisation et le suivi de la réalisation des contrôles de supervision *a posteriori* d'une part, la valorisation et le suivi des constats opérés dans le cadre de ces contrôles (restitutions et plans d'action) d'autre part.

Après une phase d'expérimentation, le ministère de la Défense a décidé, en 2016, de déployer progressivement l'application AGIR Ministères au sein de ses services.

➤ *L'appui des comptables à l'évaluation du contrôle interne comptable : l'offre de service de la DGFiP aux ministères*

L'offre de service de la DGFiP aux services déconcentrés des ministères en matière de renforcement du contrôle interne comptable, jusqu'alors principalement méthodologique, a été enrichie en 2014. Cette évolution répond à une volonté de développer une approche partenariale, entre ordonnateurs et comptables, dans l'identification opérationnelle des fragilités qui peuvent affecter la chaîne comptable. Elle repose sur l'exploitation de la synthèse des résultats des contrôles du comptable, éventuellement complétée par des réunions de valorisation de celle-ci. Les leviers de maîtrise des risques identifiés sur cette base doivent permettre d'actualiser la cartographie des risques comptables et le plan d'action. Ils ont vocation à améliorer la qualité du contrôle interne comptable au sein des ministères et ainsi à sécuriser la production des opérations financières initiées par les services gestionnaires. Cette démarche est encouragée par les ministères, qui invitent leurs services déconcentrés à recourir à l'offre de service.

Le pilotage de l'appui est confié aux directeurs de pôle « gestion publique » des DR/DDFiP qui sont comptables assignataires. L'association des cellules de qualité comptable est maintenue.

En 2016, plus de 300 actions d'appui ont été réalisées par les DR/DDFiP à destination des services déconcentrés des ministères. Parmi ces actions, environ un tiers concerne le volet méthodologique et deux tiers le volet relatif à l'exploitation de la synthèse des résultats des contrôles du comptable. Ces dernières ont donné lieu à de nombreuses réunions de valorisation. Les restitutions réalisées par les comptables sont principalement

fondées sur leurs constats dans le cadre du contrôle des dépenses. Leur enrichissement s'est toutefois poursuivi en 2016, les synthèses englobant désormais un périmètre plus vaste (charges, produits, immobilisations, provisions, engagements hors bilan, etc.) conformément à la dynamique d'approfondissement progressif des appuis⁴⁸.

➤ *Le développement des démarches d'évaluation au sein des organismes publics de l'État*

✓ **L'évaluation dans les organismes publics**

Les organismes publics déclarent, à hauteur de 80 %, avoir recours à l'auto-évaluation de leur dispositif de contrôle interne comptable et réaliser des contrôles de supervision *a posteriori*. L'échelle de maturité de la gestion des risques (EMR) est enrichie par 43 % des organismes⁴⁹.

Par ailleurs, les ministères de tutelle ont approfondi leur dispositif de suivi de l'état de déploiement du contrôle interne comptable dans leurs organismes. Au ministère de l'Agriculture, celui-ci a été enrichi d'une « synthèse globale » qui permet, de façon visuelle et simplifiée, de suivre la réalisation de chaque item des feuilles de route

48 - Même si cela reste exceptionnel, il convient de noter que cet approfondissement peut être formalisé dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'ordonnateur et le comptable, cf. la convention de partenariat signée en 2016 entre le service Liaison-Rémunérations (SLR) de la DDFiP d'Indre-et-Loire et le rectorat d'Orléans-Tours, dans laquelle le SLR s'engage à restituer mensuellement au rectorat l'ensemble des mouvements en anomalie dans le but d'améliorer conjointement la qualité de la chaîne de traitement de la paye.

49 - Cf. Note de bas de page n° 10.



dans l'ensemble des entités contrôlées du ministère. Le ministère de la Culture a lancé en 2016 une enquête portant sur les dispositifs de contrôle interne financier déployés au sein de chacun de ses organismes publics. Elle prend la forme d'un tableau de bord regroupant des indicateurs de qualité de la gestion et permettant un suivi individualisé de chaque organisme. Les ministères sociaux introduisent, dans les contrats d'objectifs et de performance de leurs organismes, un indicateur de ma-

trise des risques financiers reposant sur la transmission annuelle des livrables des feuilles de route (supports actualisés du contrôle interne comptable, bilans des contrôles). Au ministère de l'Économie et des Finances, le *reporting* présenté chaque année à l'instance de gouvernance a été complété en 2016 d'un rapport sur l'état du déploiement du contrôle interne comptable au sein des organismes publics sous tutelle du ministère.

✓ La revue de qualité comptable et financière

La DGFIP a mis en place à partir de 2011 la revue de qualité comptable et financière (RQCF) des comptes des organismes publics. Ce dispositif, piloté par les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM), a pour but de vérifier que tous les événements matériels, juridiques et économiques d'un organisme sont comptabilisés dans les états financiers de la période en conformité avec les règles applicables. Au-delà de l'objectif de fiabilisation des comptes des organismes, la RQCF contribue à améliorer la qualité des comptes de l'État⁵⁰.

La RQCF se nourrit des diverses sources d'information à disposition des CBCM : alertes comptables issues de l'Infocentre EPN, conclusions d'audits, constats opérés lors de la réconciliation des dettes et des créances de l'État et de ses entités contrôlées, signalements internes au ministère, etc. Les zones de risques détectées dans le cadre de la RQCF doivent venir alimenter le renforcement du dispositif de contrôle interne comptable dans les organismes concernés.

La RQCF menée en 2016 sur les comptes 2015 a porté sur 197 organismes publics de l'État⁵¹ (193 en 2015). Ces organismes représentent une valeur totale d'équivalence de 29 milliards d'euros, soit 44 % de la valeur d'équivalence des organismes publics du compte 26 de l'État⁵². Trente-neuf de ces organismes sont soumis à certification de leurs comptes par un commissaire aux comptes.

Si quelques CBCM (Défense et Justice) ont retenu dans la démarche l'ensemble de leurs organismes volontaires⁵³, la plupart d'entre eux ont ciblé les organismes présentant des enjeux financiers importants ou des risques comptables élevés. L'identification des organismes à inclure prioritairement dans la RQCF, en fonction des enjeux et des risques, a été facilitée en 2015 : les CBCM disposent désormais, dans l'Infocentre EPN, d'un accès élargi à l'ensemble des organismes publics de leur périmètre ministériel.

Les alertes identifiées par les CBCM dans le cadre de la RQCF constituent, dans la majeure partie des cas, des points de vigilance appelant l'attention de l'organisme public sur certains types d'opération (opérations d'inventaire notamment).

En 2016, près d'un quart de ces signalements ont traduit une anomalie avérée. La RQCF contribue ainsi à améliorer la qualité des comptes publics en permettant l'identification et la correction des irrégularités comptables. Au-delà, elle constitue un instrument d'évaluation et de renforcement du dispositif de contrôle interne mis en œuvre au sein des organismes et du pilotage assuré par les ministères de tutelle.

Cette démarche est aujourd'hui reconnue : les organismes publics apprécient le pilotage et l'animation des CBCM, et ces derniers soulignent la qualité de leurs échanges avec les agents comptables.

L'année 2016 a été marquée par la refonte de la note méthodologique et l'adaptation de l'Infocentre EPN. En effet, la note méthodologique relative à la RQCF, dans son format rénové diffusé en novembre 2016, conforte le rôle de pilote du CBCM, incité à créer des synergies, et adapte le dispositif à la diversité des situations et des besoins. Elle s'appuie sur un Infocentre EPN enrichi, signalant les risques comptables majeurs. La RQCF qui sera menée en 2017 sur les comptes 2016 tiendra compte de ce nouveau cadre.

50 - En effet, en tant qu'entités contrôlées, ces organismes sont évalués dans les participations financières de l'État (compte 26) à leur valeur d'équivalence. La valeur d'équivalence se définit comme la quote-part détenue directement par l'État (100 % sauf exceptions) dans les capitaux propres de l'entité concernée. Ces immobilisations financières de l'État font l'objet d'une réserve substantielle de la Cour des comptes depuis l'acte de certification sur les comptes de l'exercice 2006, maintenue pour les comptes de l'exercice 2015 : « Les incertitudes qui continuent d'affecter l'évaluation des participations financières de l'État dans les entités qu'il contrôle conduisent la Cour à maintenir une réserve substantielle ».

51 - Données issues de la synthèse des travaux de la RQCF 2016 portant sur les comptes 2015.

52 - Données 2015.

53 - Les organismes souscrivent à la RQCF de manière volontaire : soit par candidature spontanée, soit sur proposition du CBCM.

4.2 – L'évaluation par l'audit

➤ La poursuite du développement de la fonction d'audit interne dans les ministères

Le décret n° 2011-775 du 28 juin 2011 a défini la fonction d'audit interne au sein des ministères :

« L'audit interne est une activité exercée de manière indépendante et objective qui donne à chaque ministre une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporte ses conseils pour l'améliorer. L'audit interne s'assure ainsi que les dispositifs de contrôle interne sont efficaces. »

L'audit interne est spécifiquement chargé, dans une logique d'évaluation, de vérifier la qualité du dispositif de contrôle interne comptable. Les constats qu'il dresse ont vocation à être exploités dans le cadre de l'actualisation de la cartographie des risques et du plan d'action. La mise en œuvre des recommandations qu'il formule contribue à la fiabilisation des processus comptables.

Le décret du 28 juin 2011 a instauré, auprès du ministre chargé de la réforme de l'État, un **comité d'harmonisation de l'audit interne (CHAI)**, à vocation interministérielle et chargé d'élaborer le cadre de référence de l'audit interne dans les services de l'État, de s'assurer de son application, d'harmoniser les méthodes de travail et de diffuser les bonnes pratiques⁵⁴.

Le décret GBCP du 7 novembre 2012 confirme la fonction d'audit interne et précise son organisation en instituant, dans chaque ministère, les **comités ministériels d'audit interne (CMAI)** qui arrêtent la programmation des audits budgétaires et comptables. Il est précisé que le Service comptable de l'État peut faire des propositions de thèmes d'audit aux CMAI par l'intermédiaire des CBCM, et qu'il est destinataire des rapports établis à l'issue des missions d'audit comptable réalisées dans le cadre de cette programmation.

Tous les ministères disposent désormais d'une instance de gouvernance de l'audit interne (cf. annexe 3), indépendante des instances en charge du contrôle interne comptable. Du reste, le fonctionnement effectif des CMAI s'est confirmé en 2016. Au ministère de la Défense, une charte ministérielle de l'audit interne a été approuvée par le CMAI en 2016.

Dans plusieurs ministères, la structure de gouvernance entend s'appuyer, pour définir la programmation des audits, sur l'analyse des risques, leur degré de criticité et leur niveau présumé de maîtrise. Certaines bonnes pratiques peuvent également être relevées. Au sein du ministère de l'Agriculture par exemple, une procédure de suivi systématique des recommandations d'audit a été mise en place, et le CMAI a lancé en 2016 quatorze audits de suivi documentaire des recommandations, dont dix ont déjà été réalisés. De même, la mission ministérielle d'audit interne du ministère de l'Éducation nationale assure un suivi des recommandations pour chaque audit. Concernant le ministère de la Justice, l'inspection générale de la justice (IGJ) a instauré une procédure de suivi à six et dix-huit mois de la mise en œuvre des recommandations d'audit interne, formalisées dans des plans d'action.

Le cadre de l'audit interne de certains ministères s'est rapproché en 2016 du niveau requis par les normes professionnelles applicables dans l'administration d'État. Plusieurs services d'audit ont ainsi conforté leur démarche qualité en obtenant le renouvellement de leur certification par l'Institut français de l'audit et du contrôle interne (IFACI)⁵⁵. D'autres ministères ont poursuivi leurs travaux en ce sens. Le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a ainsi obtenu la certification IFACI pour la première fois en 2016. Ces avancées favorisent un rapprochement progressif vers les critères de la norme ISA 610 « Utilisation des travaux des auditeurs internes ». Cette trajectoire est de nature à permettre à la Cour des comptes, auditeur externe, d'exploiter les travaux d'audit interne ministériel.

Une part significative des audits menés par les ministères en 2016 ont une nouvelle fois porté sur des thématiques comptables et financières. Leurs constats et recommandations servent de point d'appui à la sécurisation des processus, comme au ministère de la Justice où les travaux de fiabilisation du processus « Parc immobilier » conduits en 2016 se sont basés sur les conclusions d'un audit mené en 2015.

54 - Cette instance a produit le cadre de référence de l'audit interne dans l'administration de l'État (juin 2013) qui comprend un code de déontologie et les normes de qualification et de fonctionnement, des guides d'audit sur certaines fonctions transverses (systèmes d'information, achats, ressources humaines, etc.), ainsi que des sessions de formation aux fondamentaux de l'audit interne.

55 - Le contrôle général économique et financier (CGEFI) et la mission risques et audit (MRA) de la DGFIP.



Par ailleurs, la DGFIP, par l'intermédiaire de la mission risques et audit (MRA), a poursuivi son offre de service auprès des ministères en matière d'audits comptables et financiers. Elle a réalisé cinq audits partenariaux⁵⁶ avec les ministères en 2016, contre trois en 2015. La

DGFIP et le CGEFI ont également poursuivi leur démarche d'audits comptables et budgétaires des organismes publics, menés suivant un programme commun : au total, 16 organismes ont été audités à ce titre en 2016

➤ *L'audit externe par la Cour des comptes*

En application de l'article 58-5 de la LOLF, la Cour des comptes est chargée, dans le cadre de sa mission d'assistance du Parlement, de la certification annuelle de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes de l'État. Elle s'assure, en particulier, de la correcte application des normes comptables, de la fiabilité des évaluations et des estimations, de l'enregistrement adéquat des informations dans les états financiers, et de la pertinence de l'information financière.

Conformément aux normes internationales d'audit, la Cour s'appuie, pour organiser ses diligences, sur le contrôle interne comptable et l'audit interne des services de l'État. Les constats qu'elle dresse ont notamment vocation à alimenter les plans d'action.

Au titre du premier exercice de certification, qui portait sur les comptes de 2006, la Cour des comptes avait formulé une réserve substantielle relative à l'insuffisante efficacité du contrôle interne et de l'audit interne ministériels. Tout en soulignant la progression quasi-générale de l'appropriation du contrôle interne comptable par les

ministères, en particulier en administration centrale, le certificateur a reconduit, au titre de l'exercice 2015, cette réserve. La Cour considère en effet que cette insuffisance entraîne une limitation générale dans l'étendue des vérifications du certificateur et des incertitudes sur la fiabilité des comptes de l'État.

➤ *Une démarche de certification des comptes progressivement étendue aux organismes publics nationaux*

Les organismes publics de l'État appliquent les règles de droit privé ou celles de la comptabilité publique. Ils peuvent faire certifier leurs comptes individuels et, le cas échéant, leurs comptes consolidés par des commissaires aux comptes. Certains sont soumis à cet exercice de manière obligatoire en vertu de différents textes (code de commerce, loi spécifique, décret statutaire, loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007, etc.) ; d'autres y recourent à titre volontaire.

La certification des comptes de ces entités contrôlées par l'État constitue un levier d'amélioration de leur qualité comptable, d'une part, de fiabilisation de leur évaluation⁵⁷ dans les comptes de l'État, d'autre part.

Le nombre d'organismes publics appliquant la comptabilité publique et retracés dans les comptes de l'État au titre des participations financières contrôlées (compte 26) ayant recours à des commissaires aux comptes est pas-

sé de 83 en 2010 à 167 en 2015. Au 31 décembre 2015, ces organismes représentaient 69 % de la valeur d'équivalence des organismes publics du compte 26. Parmi eux, les deux tiers ont été certifiés sans réserve⁵⁸.

56 - La constatation et la certification du service fait en administration centrale avec le ministère de la Culture ; les circuits de gestion et la conduite des opérations liées à la réconciliation des dettes et créances entre l'État et les entités contrôlées avec le ministère de l'Environnement ; la chaîne comptable relative aux heures supplémentaires depuis le fait générateur en EPLE avec le ministère de l'Éducation nationale ; la qualité comptable des dépenses de rémunérations avec le ministère de la Justice ; le dispositif des emplois d'avenir avec le ministère du Travail.

57 - Calculée conformément aux dispositions de la norme n° 7 du recueil des normes comptables de l'État.

58 - Concernant l'ensemble des organismes comptabilisés au compte 26, qu'ils appliquent la comptabilité publique ou la comptabilité privée, le nombre d'entre eux ayant recours à des commissaires aux comptes est passé de 106 en 2006 à 249 en 2015. Au 31 décembre 2015, l'ensemble des entités contrôlées certifiées représentaient ainsi 85,4 % de la valeur d'équivalence totale du compte 26. Parmi elles, 71 % ont vu leurs comptes certifiés sans réserve.

ANNEXE 1 : LA PRODUCTION DES COMPTES DE L'ÉTAT

Le compte général de l'État (CGE) est déposé au Parlement en annexe du projet de loi de règlement (PLR) le 1^{er} juin de chaque année, conformément aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances

(LOLF). Il repose sur la collecte, le traitement et la sécurisation de l'information comptable et financière, depuis la saisie des opérations courantes jusqu'à l'établissement du CGE et sa certification par la Cour des comptes.

> Les acteurs de la production des comptes de l'État : une fonction comptable partagée

Les services gestionnaires de l'État :

La LOLF, en instaurant une comptabilité en droits constatés, a accru le rôle comptable des gestionnaires ordonnateurs. La fonction comptable est désormais partagée entre ordonnateurs et comptables. Au sein des ministères, les services gestionnaires, chargés des opérations de dépenses et du recensement des opérations d'inventaire en fin d'exercice, initient l'information comptable.

Les comptables de l'État :

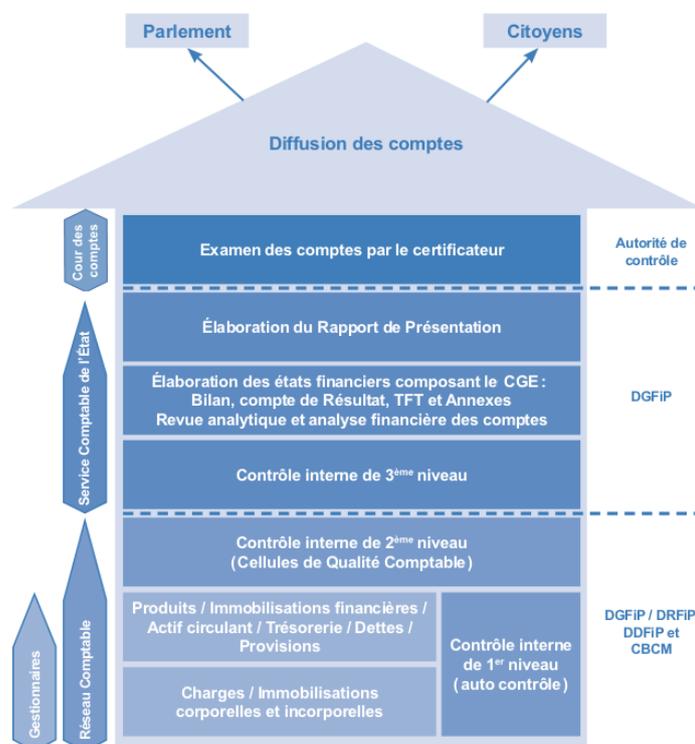
Les comptables de l'État sont responsables de la comptabilisation des opérations et garants de leur

qualité. En administration centrale, ce rôle est assuré par les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM), assistés des départements comptables ministériels (DCM). En administration déconcentrée, il revient aux directeurs régionaux ou départementaux des finances publiques (DR/DDFiP).

Le Service comptable de l'État (SCE) :

La production des comptes de l'État est confiée au SCE⁵⁹ de la DGFIP. Il élabore le CGE ainsi que le PLR, et en assure la valorisation auprès du public et de ses partenaires.

Les acteurs dans le processus de production des comptes de l'État



59 - Le SCE est chargé, outre la production des comptes de l'État, de la mise en œuvre de la réglementation comptable, de l'animation des opérations de clôture et de la définition de la politique de contrôle interne comptable.



> La qualité comptable au cœur du processus de production des comptes

La procédure d'arrêté des comptes de l'État et d'élaboration de l'information financière repose sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la chaîne budgétaro-comptable. La bonne circulation de l'information entre les ordonnateurs et les comptables est déterminante pour atteindre l'objectif de qualité comptable, compte tenu de la forte imbrication des comptabilités budgétaire et générale.

Au sein du réseau des comptables publics de l'État, la préparation de la clôture de l'exercice se fonde sur des **arrêtés comptables infra-annuels**, qui facilitent les opérations de clôture annuelle.

Tout d'abord, **une validation trimestrielle** de la balance générale est réalisée par les directeurs de pôle « gestion publique » des DR/DDFiP pour l'administration déconcentrée et par les chefs de DCM pour l'administration centrale. Elle s'appuie sur une liste d'auto-contrôles et de contrôles de supervision *a posteriori*, ces derniers étant inscrits au plan national de contrôle interne (PNCI) de la DGFIP.

Les cellules de qualité comptable (CQC) jouent un rôle majeur dans l'animation, le pilotage et le reporting du dispositif. Elles centralisent et synthétisent, sous forme de points forts/points faibles, les résultats des contrôles comptables des différents services. Cette analyse critique et transverse permet ensuite aux directeurs de pôle « gestion publique » des DR/DDFiP et aux chefs de DCM de valider la balance trimestrielle, attestant de l'assurance raisonnable de la fiabilité des comptes.

Ce dispositif est élargi pour la **clôture infra-annuelle des comptes (CIAC) (arrêté au 30 juin)** afin d'intégrer des thématiques de contrôle dédiées, la mise en œuvre de travaux de fiabilisation et d'anticipation des travaux d'inventaire, la conduite de travaux de revue analytique et l'établissement des documents financiers (bilan et compte de résultat) arrêtés au 30 juin. Cet arrêté implique les directions locales et l'administration centrale de la DGFIP. Les contrôles conduits à cette occasion doivent être réalisés avant le 30 juillet afin de permettre

la prise en compte, dans les états financiers établis au 30 juin, des éventuels ajustements comptables.

L'**arrêté au 30 novembre ou pré-clôture** constitue l'ultime étape avant la clôture des comptes et le recensement des opérations d'inventaire de l'exercice. Il intervient en avance de phase par rapport à la fin réelle du quatrième trimestre pour ne pas interférer avec les travaux liés à la clôture. Il permet de préparer la clôture des comptes en anticipant, avant le recensement des opérations d'inventaire, les éventuelles écritures de correction comptable.

Un audit relatif aux arrêtés infra-annuels des comptes de l'État, conduit en 2014, a permis de valider leur qualité et leur mise en œuvre effective. Le dispositif, qui avait été consolidé en 2014, a donc été reconduit en 2015 puis en 2016. Des thématiques particulières de contrôle sont prévues dans le PNCI de la DGFIP à la clôture infra-annuelle et à la pré-clôture.

La **clôture annuelle** est pilotée par le SCE, sur la base d'un calendrier unique de clôture des comptes (ordonnateurs et comptables). Après l'arrêté comptable annuel au niveau des DR/DDFiP et des CBCM (période 14), les comptables publics de l'État adressent au SCE en période 15 des demandes de correction des écritures comptables, budgétaires et patrimoniales à comptabiliser dans CHORUS lorsqu'ils ne sont plus autorisés à les comptabiliser eux-mêmes. Le SCE suit l'exécution de la clôture et traite ces demandes de correction au regard des enjeux. Il assure, le cas échéant, les corrections demandées par la Cour des comptes. Il élabore le CGE, soumis aux observations d'audit du certificateur, et le PLR.

La clôture infra-annuelle et la clôture annuelle donnent notamment lieu à l'établissement, par le troisième niveau de contrôle interne comptable, de **rapports sur la qualité des comptes de l'État**⁶⁰ dressant les constats des contrôles de surveillance ainsi que la synthèse des différents travaux d'expertise conduits au niveau national au titre de la fiabilisation des comptes de l'État.

60 - Rapports produits par le SCE (bureau CE-1D « Contrôle de la qualité des comptes » de la DGFIP) au titre des clôtures infra-annuelle et annuelle.



ANNEXE 2: PRINCIPAUX TEXTES DE RÉFÉRENCE RELATIFS AU CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE DE L'ÉTAT ET DE SES ORGANISMES PUBLICS

> Constitution

Article 47-2 :

« La Cour des comptes assiste le Parlement dans le contrôle de l'action du Gouvernement. Elle assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et de l'application des lois de financement de la sécurité sociale ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. Par ses

rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens.

Les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière. »

> Loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF)

Article 27 :

« L'État tient une comptabilité des recettes et des dépenses budgétaires et une comptabilité générale de l'ensemble de ses opérations.

En outre, il met en œuvre une comptabilité destinée à analyser les coûts des différentes actions engagées dans le cadre des programmes.

Les comptes de l'État doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière. »

l'établissement des comptes de l'État veillent au respect des principes et règles mentionnés aux articles 27 à 30. Ils s'assurent notamment de la sincérité des enregistrements comptables et du respect des procédures. »

Article 58-5 :

« La mission d'assistance du Parlement confiée à la Cour des comptes par le dernier alinéa de l'article 47 de la Constitution comporte notamment : (...) la certification de la régularité, de la sincérité et de la fidélité des comptes de l'État. Cette certification est annexée au projet de loi de règlement et accompagnée du compte rendu des vérifications opérées. »

Article 31 :

« Les comptables publics chargés de la tenue et de

> Décret n° 2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration

Article 1^{er} :

« Dans chaque ministère, un dispositif de contrôle et d'audit internes, adapté aux missions et à la structure des services et visant à assurer la maîtrise des risques liés à la gestion des politiques publiques dont ces services ont la charge, est mis en œuvre.

Le contrôle interne est l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents décidés par chaque ministre, mis en œuvre par les responsables de tous les niveaux,

sous la coordination du secrétaire général du département ministériel, qui visent à maîtriser les risques liés à la réalisation des objectifs de chaque ministère.

Pour le ministère de la défense, le contrôle interne est mis en œuvre sous l'autorité du chef d'état-major des armées, du délégué général pour l'armement et du secrétaire général pour l'administration dans leurs domaines de compétences respectifs. »



> Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP)

TITRE 1^{er} : LES PRINCIPES FONDAMENTAUX

Article 57 :

« La qualité des comptes des personnes morales mentionnées à l'article 1^{er} est assurée par le respect des principes comptables, tels que définis par les règles arrêtées par le ministre chargé du budget, dans les conditions fixées à l'article 54.

Elle doit répondre aux exigences énoncées aux 1° et 2° de l'article 53 au regard notamment des objectifs suivants :

1. Les comptes doivent être conformes aux règles et procédures en vigueur ;
2. Ils doivent être établis selon des méthodes permanentes, dans le but d'assurer leur comparabilité entre exercices comptables ;
3. Ils doivent appréhender l'ensemble des événements de gestion, en fonction du degré de connaissance de leur réalité et de leur importance relative, dans le respect du principe de prudence ;
4. Ils doivent s'attacher à assurer la cohérence des informations comptables fournies au cours des exercices successifs en veillant à opérer le bon rattachement des opérations à l'exercice auquel elles se rapportent ;
5. Ils doivent être exhaustifs et reposer sur une évaluation séparée et une comptabilisation distincte des éléments d'actif et de passif ainsi que des postes de charges et de produits, sans possibilité de compensation ;
6. Ils doivent s'appuyer sur des écritures comptables fiables, intelligibles et pertinentes visant à refléter une image fidèle du patrimoine et de la situation financière. »

TITRE 2 : LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DE L'ÉTAT

Article 69 :

« Pour chaque ministère, un responsable de la fonction financière ministérielle est désigné par le ministre. Ce responsable coordonne la préparation, la présentation et l'exécution du budget.

À ce titre et sans préjudice des autres fonctions que ce ministre peut lui confier : (...) il s'assure de la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne budgétaire et comptable ainsi que, le cas échéant, de comptabilité analytique. »

Article 77 :

« Sous l'autorité du ministre chargé du budget, les comptables publics exécutent toutes opérations de recettes et de dépenses du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux, toutes opérations de trésorerie et, d'une manière générale, toutes autres opérations financières incombant à l'État.

En vue de garantir la qualité des comptes de l'État, et sans préjudice des compétences de l'ordonnateur, le comptable public s'assure, par ses contrôles sur les biens, droits et obligations qui doivent être enregistrés dans le compte général de l'État, de la qualité du contrôle interne comptable et du respect des principes et des règles mentionnés à l'article 31 de la loi organique du 1^{er} août 2001 et précisés par arrêté du ministre chargé du budget.

Lorsqu'à l'occasion de ses contrôles il constate une irrégularité, le comptable public en informe l'ordonnateur pour régularisation. Il peut également, à son initiative, enregistrer ou rectifier une opération, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget. »

Article 162 :

« Les ordonnateurs constatent les droits et obligations de l'État et procèdent à l'inventaire des biens. Ils s'assurent, conformément au cadre de référence du contrôle interne comptable mentionné à l'article 170, de la qualité des opérations qui leur incombent au regard des dispositions de l'article 57 et de l'établissement des documents transmis aux comptables publics pour la tenue de la comptabilité générale. »

Article 170 :

« Dans chaque ministère est mis en place un dispositif de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable.

Le contrôle interne budgétaire a pour objet de maîtriser les risques afférents à la poursuite des objectifs de qualité de la comptabilité budgétaire tenue et de soutenabilité de la programmation et de son exécution.

Le contrôle interne comptable a pour objet la maîtrise des risques afférents à la poursuite des objectifs de qualité des comptes depuis le fait générateur d'une opération jusqu'à son dénouement comptable.

Le ministre chargé du budget définit le cadre de référence interministériel des contrôles internes budgétaire et comptable et veille à leur mise en œuvre. Ce référentiel précise les conditions dans lesquelles est assuré le contrôle du respect des critères de réalité, de justification, de présentation et bonne information, de sincérité, d'exactitude, de totalité, de non-compensation, d'impu-



tation et de rattachement à la bonne période comptable et au bon exercice. »

TITRE 3 : LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE DES ORGANISMES MENTIONNÉS A L'ARTICLE 3⁶¹

Article 191 :

« Sans préjudice des compétences de l'ordonnateur, l'agent comptable s'assure, par ses contrôles sur les biens, droits et obligations qui doivent être enregistrés dans les comptes de l'organisme, du respect des principes et des règles de comptabilité générale, ainsi que de la qualité du contrôle interne comptable relatifs aux opérations qui lui sont assignées.

Lorsqu'à l'occasion des contrôles mentionnés ci-dessus l'agent comptable constate une irrégularité, il en informe l'ordonnateur. Il peut également, à son initiative, enregistrer et rectifier une opération dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget. »

Article 215 :

« Dans chaque organisme est mis en place un dispositif de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable.(...)

Le ministre chargé du budget définit le cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable. Il s'assure, en lien avec les autres ministres de tutelle, de leur mise en œuvre. »

> Arrêté du 25 juillet 2013 relatif au contrôle allégé en partenariat de la dépense de l'État

Article 3 :

« Les catégories de dépenses visées aux articles 1^{er} et 2 doivent faire l'objet d'un dispositif de contrôle interne mis en place par l'ordonnateur conformément au cadre de référence du contrôle interne comptable visé par l'article 170 du décret du 7 novembre 2012.

Cette conformité est appréciée par une mission d'audit comptable, placée sous l'autorité conjointe du ministre chargé du budget et du ministre intéressé. »

Article 4 :

« Lorsque le contrôle interne a été reconnu conforme au cadre de référence du contrôle interne comptable par la mission visée à l'article 3, le ministre chargé du budget peut autoriser la mise en œuvre d'un contrôle allégé en partenariat. Une convention signée par le ministre chargé du budget et par le ministre intéressé en fixe les modalités. »

> Arrêté du 25 juillet 2013 portant application du 1^{er} alinéa de l'article 42 du décret GBCP et encadrant le contrôle sélectif de la dépense

L'arrêté prévoit les modalités d'élaboration par le comptable public d'un plan de contrôle hiérarchisé des dépenses (CHD) sur la base duquel il va opérer ses

contrôles en adaptant leur intensité, leur périodicité et leur périmètre.

> Arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret GBCP

Article 1 :

« Au sens du présent arrêté :

- l'accréditation désigne la notification au comptable public assignataire de la qualité d'ordonnateur d'un agent ;

- l'habilitation désigne l'autorisation donnée à un ordonnateur ou à un agent placé sous son autorité de réaliser certaines transactions dans un système d'informations sur un périmètre d'opérations défini. »

Article 5 :

« L'ordonnateur qui, au titre des fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article 11 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, réalise des transactions par la voie d'un système d'information doit y être habilité.

L'habilitation ne peut être délivrée qu'à des ordonnateurs et délégataires accrédités. »

61 - Les autres personnes morales de droit public.



> Arrêté du 9 septembre 2013 relatif aux modalités d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des pièces justificatives et des documents de comptabilité des opérations de l'État, pris en application des articles 51, 52, 150 et 164 du décret GBCP

L'arrêté précise notamment les modalités de dématérialisation de la certification du service fait et des ordres de payer et de recouvrer par les ordonnateurs

de l'État. Il précise également les modalités de recours aux documents dématérialisés par les contrôleurs budgétaires.

> Arrêté du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable, pris en application de l'article 170 du décret GBCP

Ce cadre de référence présente la démarche du contrôle interne comptable pour les services de l'État, centraux et déconcentrés, ordonnateurs et

comptables. L'arrêté précise les acteurs, la méthodologie et les supports de la maîtrise des risques comptables.

> Arrêté du 31 décembre 2013 relatif aux contrôles des comptables publics de l'État

Cet arrêté, pris en application de l'article 77 du décret GBCP, prévoit que les comptables publics de l'État formalisent chacun un plan de contrôle en fonction de leur analyse des risques et des enjeux des opérations

financières, de la qualité du contrôle interne comptable des ordonnateurs et des orientations annuelles de contrôle interne comptable.

> Arrêté du 10 janvier 2014 fixant les modalités d'exercice des fonctions de chef des services financiers par un agent comptable

Cet arrêté, pris en application des articles 9, 12 et 188 du décret GBCP, définit les conditions et les limites d'exercice des fonctions de chef des services financiers par l'agent comptable pour le compte et

sous le contrôle de l'ordonnateur, dans le respect du principe de la séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable public.

> Décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères

Article 3-8 :

« Sauf dérogation prévue par décret et sans préjudice d'autres attributions qui peuvent lui être conférées par le décret régissant l'organisation du ministère, le secrétaire général a la responsabilité, pour l'ensemble du ministère, des fonctions transverses suivantes :

1° La fonction financière ;

2° Le contrôle de gestion et le pilotage des dispositifs de contrôle interne ; (...). »



> Arrêté du 25 mars 2015 portant application du dernier alinéa de l'article 42 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes publics, relatif au contrôle allégé en partenariat

Cet arrêté, pris en application des articles 19 et 20 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, autorise les agents comptables des organismes publics visés aux 4° à 6° de l'article 1^{er} du décret précité à mettre en

place un contrôle allégé en partenariat, avec l'ordonnateur, de certaines catégories de dépenses. Cet allègement prend la forme d'un contrôle sur échantillon et *a posteriori*.

> Arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics

Cet arrêté, pris en application de l'article 51 du décret GBCP, précise les conditions d'établissement, de transmission sous forme dématérialisée et de conservation des documents de comptabilité et des pièces justificatives des dépenses et recettes des organismes publics.

Il précise également les modalités de dématérialisation de la certification du service fait, des ordres de payer et de recouvrer ainsi que les modalités de communication des documents dématérialisés à l'autorité chargée du contrôle de ces organismes.

> Arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret GBCP

Ce cadre explicite les principes directeurs et la démarche de contrôles internes budgétaire et comptable pour les organismes publics de l'État. En matière de

contrôle interne comptable, il s'impose aux organismes visés à l'article 1^{er}, alinéas 4 à 6 du décret GBCP.

> Arrêté du 13 avril 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret GPCP

Cet arrêté, pris en application de l'article 50 du décret GBCP, fixe la liste des pièces justificatives qui doivent

être produites à l'agent comptable de l'organisme à l'appui des opérations de dépenses.



ANNEXE 3: LES ACTEURS DE LA GOUVERNANCE, DU PILOTAGE ET DE L'ANIMATION DU CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET DE L'AUDIT INTERNE AU SEIN DES MINISTÈRES

| Ministère | Contrôle interne comptable | | Audit interne | |
|---|---|--|--|--|
| | Structures de gouvernance et de pilotage | Référent ministériel en charge de l'animation | Comité d'audit interne | Structure d'audit interne |
| Affaires étrangères | <ul style="list-style-type: none"> - Comité de maîtrise des risques (Arrêté du 3 novembre 2012) - Comité de pilotage du contrôle interne | Bureau de la performance comptable (DAF2G) | Comité ministériel d'audit interne (Arrêté du 3 novembre 2012) | Mission ministérielle d'audit interne (au sein de l'inspection générale des affaires étrangères (IGAE)) (Arrêté du 3 novembre 2012) |
| Agriculture | <ul style="list-style-type: none"> - Comité ministériel de maîtrise des risques (CMMR) - Comité de pilotage du contrôle interne financier (COPICIF), par délégation du CMMR | Bureau de la réglementation comptable et du contrôle interne (BRCCI) | Comité ministériel d'audit interne (Arrêté du 8 novembre 2011) | Mission ministérielle d'audit interne, correspondant à la mission d'inspection générale et d'audit (MIGA) du Conseil général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces ruraux (CGAER) (Arrêté du 8 novembre 2011) |
| Culture | <ul style="list-style-type: none"> - Collège des responsables de programme - Comité des responsables financiers | Mission du contrôle interne financier, devenue en 2016 la Mission du contrôle interne pour la maîtrise des risques | Comité ministériel d'audit interne (Arrêté du 11 avril 2012) | Mission ministérielle d'audit interne (Arrêté du 11 avril 2012) |
| Défense | Comité de contrôle interne comptable (Note du 21 juillet 2015 n°0001D1507775/DEF/SGA/DAF) | Bureau de la production et du contrôle interne comptables ⁶² | Comité ministériel d'audit interne (Arrêté du 7 mai 2015) | Le contrôle général des armées (CGA) est l'organisme chargé de l'audit au niveau ministériel. + Structures d'audit interne rattachées aux trois grands subordonnés du ministre. |
| Environnement / Logement | Comité de pilotage ministériel de la maîtrise des risques financiers (Décision SG du 20 février 2015) | Bureau BC2, mission contrôle interne comptable | Comité d'audit ministériel (Arrêté du 6 janvier 2012) | Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) (Arrêté du 6 janvier 2012) |
| Économie et Finances | <ul style="list-style-type: none"> - Comité ministériel de maîtrise des risques - Comité de pilotage opérationnel de la maîtrise des risques (mis en place fin 2016) | Bureau de la maîtrise des risques et de l'audit (SAFI-2C) | Comité d'audit interne (Décret 2013-345 du 23 avril 2013) | Mission d'audit interne des ministères (MAIM) associant l'IGF, le CGEFI, l'inspection des services de la DGDDI, l'inspection générale de la DG Trésor, de la DGC-CRF, le CGEIET et la MRA (DGFIP) (Décret 2013-345 du 23 avril 2013) |
| Éducation nationale / Enseignement supérieur | <ul style="list-style-type: none"> - Comité commun de contrôle interne pour la maîtrise des risques (CCIMR) (Décret n° 2012-567 du 24 avril 2012) - Comité de pilotage CIC-CIB, subordonné au CCIMR | Département du contrôle interne et des systèmes d'information financiers | Comité d'audit interne (Décret n° 2012-567 du 24 avril 2012) (Arrêté du 25 avril 2014) | Mission d'audit interne (Décret n° 2012-567 du 24 avril 2012) |

62 - La DAF du ministère de la Défense pilote le contrôle interne comptable en liaison avec le réseau des autorités responsables du contrôle interne comptable.



| | | | | |
|-------------------------------------|--|--|--|---|
| Intérieur | <ul style="list-style-type: none">- Comité stratégique du contrôle interne financier- Comité de pilotage du contrôle interne financier (Décision du secrétaire général du 2 juin 2014) | <ul style="list-style-type: none">- Chargé de mission contrôle interne et maîtrise des risques- Bureau du pilotage et de l'organisation financière (Arrêté du 12 août 2013) | Comité ministériel d'audit interne (Arrêté du 12 janvier 2012) | Mission ministérielle d'audit interne (Arrêté du 12 janvier 2012) |
| Justice | <ul style="list-style-type: none">- Comité ministériel de maîtrise des risques (Arrêté du 14 août 2013)- Comité de pilotage du contrôle interne financier (COFIL CIF) | Bureau du contrôle de gestion et de la qualité comptable (BCGQC) | Comité ministériel d'audit interne (Arrêté du 14 août 2013) | Mission ministérielle d'audit interne instituée auprès de l'inspecteur général des services judiciaires (IGSJ) (Arrêté du 14 août 2013) |
| Ministères sociaux | <ul style="list-style-type: none">- Comité stratégique de maîtrise des risques (CSMR) (Décret n° 2014-377 du 28 mars 2014)- Comité de maîtrise des risques financiers, rattaché au CSMR (Arrêté du 22 avril 2014) | Bureau de la maîtrise des risques financiers | Comité d'audit interne (Décret n° 2014-377 du 28 mars 2014) | Mission d'audit interne (Décret n° 2014-377 du 28 mars 2014) |
| Services du Premier ministre | <ul style="list-style-type: none">- Comité de pilotage du contrôle interne financier- Comité de pilotage du contrôle interne financier au sein de la Cour des comptes et des Chambres régionales des comptes | <ul style="list-style-type: none">- Bureau de la coordination, de l'animation et de la modernisation des services- Mission de contrôle interne financier à la Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre | Comité d'audit interne (Arrêté du 9 mai 2012) | Mission d'audit interne (Arrêté du 9 mai 2012) |



LE RÉSEAU DES RÉFÉRENTS LOCAUX MINISTÉRIELS

| Ministère | Référents régionaux ou interrégionaux | Référents départementaux |
|-------------------------------------|---|--|
| Affaires étrangères | - Dans le réseau diplomatique : au sein de chaque poste diplomatique (pays à régie, pays à trésorerie à l'étranger). - Dans le réseau culturel à l'étranger : dans les établissements à autonomie financière (EAF), les opérateurs, les établissements secondaires à l'étranger (les référents CIC sont les agents comptables). | |
| Agriculture | - En direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF). | - En direction départementale de la protection des populations (DDPP). - En direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) (en liaison avec le ministère de la Santé et les services du Premier ministre). |
| Culture | - En direction régionale des affaires culturelles (DRAC). | |
| Défense | - Dans les armées, directions et services (ADS) (référents de contrôle interne comptable de niveaux 1 et 2). | |
| Environnement / Logement | - « Responsables de déploiement contrôle interne comptable » en direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). - En services délégués régionaux comme en direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ou spécifiques (ex : direction inter-départementale des routes (DIR) ou direction inter-régionale de la mer (DIRM)). | - En direction départementale des territoires (DDT) et de la mer (DDTM) (en liaison avec les services du Premier ministre). - En services territoriaux spécifiques (centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) et services à compétence nationale). |
| Économie et Finances | - En direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) (en liaison avec les ministères sociaux). | |
| Éducation nationale | - En académie. - Au sein des rectorats. | |
| Intérieur | - Dans les préfetures de région. - Dans les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI) (niveau zonal pour la police et la gendarmerie). - Au sein de la préfeture de police (Île-de-France). | - Dans les préfetures de département. - Au sein des services administratifs et techniques de la police nationale (SATPN) (outre-mer). |
| Justice | - Dans les cours d'appel. - Dans les directions interrégionales des services pénitentiaires (DISP). - Dans les directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ). - Dans les plates-formes interrégionales (PFI). | - Dans les cours d'appel. |
| Ministères sociaux | - En direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS). - En direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) (en liaison avec les services du Premier ministre). - En direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) (en liaison avec le ministère de l'Économie et des Finances). | - En direction départementale de la cohésion sociale (DDCS). - En direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) (en liaison avec le ministère de l'Agriculture et les services du Premier ministre). |
| Services du Premier ministre | - Dans les secrétariats généraux aux affaires régionales (SGAR). | - Réseau des référents contrôle interne « programme 333 » ⁶³ des directions départementales interministérielles (DDI). |

63 - Programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».



www.performance-publique.budget.gouv.fr

Mai 2017

